

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

Par délibération, en date du 21 Février 2013, revue le 22 juin 2023 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a institué le principe de la Taxe de Séjour (TS) et fixé ses tarifs. L'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 introduit l'obligation de soutien financier aux grands projets ferroviaires d'infrastructures afin d'améliorer le transport bas carbone dans le sud de la France. Ainsi, une taxe additionnelle régionale (TAR) de 34 % s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 dans toute la région Occitanie. Au cours de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Départemental a voté l'institution, à l'ensemble du Gers, d'une taxe additionnelle départementale de 10% (TAD) applicable au 1^{er} janvier 2025. Ces taxes additionnelles s'ajoutent à la taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et sera reversée aux collectivités respectives.

En vue de contribuer au développement des projets touristiques du territoire, chaque visiteur est soumis à cette taxe. Chaque hébergeur est tenu de la collecter.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	Tarifs par personne et par nuitée	Tarifs applicables (TAR et la TAD incluses)
Palaces	2,30€	3,31€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	1,65€	2,38€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,25€	1,81€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,85€	1,23€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60€	0,86€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,55€	0,80€
Terrains de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,35€	0,51€
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20€	0,29€
Hébergement sans classement ou en attente de classement <i>Calcul dans la limite du plafond définit par le plus haut tarif applicable soit 2,30€</i>	3%	Addition des majorations de 34 % et 10 % du tarif par adulte et par nuit issu du calcul à 3 %

Motifs d'exonération :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine.